



## PRIX DE LA MAISON DE L'HISTOIRE

Dans le but de promouvoir la recherche historique et d'encourager les jeunes collégiennes à s'intéresser à cette discipline, la Maison de l'histoire de l'Université de Genève a institué un prix d'un montant de 500.- francs récompensant un travail de maturité particulièrement méritant portant sur l'histoire.

### Partenariat

Selon un partenariat inauguré en 2013, la Maison de l'histoire de l'Université de Genève et le Département de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport de Genève, par le biais du Comité scientifique de la Maison de l'histoire, mettent au concours le **Prix de la Maison de l'Histoire** d'un montant de 500.- francs récompensant un travail de maturité gymnasiale. La Maison de l'histoire s'engage pour une durée de 5 ans.

### Concours

Peuvent concourir les travaux particulièrement exemplaires qui traitent d'un thème historique (histoire générale, des sciences, de la médecine, économique, de l'éducation, du droit, des religions, de la philosophie, de l'art, de la musique, etc.) répondant aux critères ci-après énoncés. **Un seul travail par établissement peut participer au concours.** Dans le cas où plusieurs élèves d'un même établissement souhaitent concourir, l'établissement choisit un travail unique selon ses critères propres.

### Forme du travail de maturité

Le travail prend en principe la forme d'un mémoire écrit, selon les critères de la Commission suisse de maturité. Le jury peut néanmoins prendre en compte une autre forme de travail de maturité s'il est jugé de grande qualité et s'il présente une dimension historique manifeste.

### Critères d'évaluation

Le travail propose une réflexion historique, critique et problématisée. L'analyse est cohérente, argumentée, bien documentée, nuancée et s'appuie sur des sources (archives, documents filmiques, écrits, etc.). Par ailleurs, le travail écrit respecte les règles formelles en usage (notes de bas de page, bibliographie, etc.) et il cite de façon rigoureuse et systématique en notes l'ensemble des références bibliographiques et des sources utilisées.

### Modalités de transmission

Le travail susceptible d'être primé est recueilli par la doyenne ou le doyen répondant des prix de chaque établissement et envoyé, au plus tard le **28 mars 2024**, selon les modalités suivantes:

- une version numérique **anonymisée sans nom d'élève et d'enseignante ou d'enseignant accompagnant** à l'attention de [arto.clerc@edu.ge.ch](mailto:arto.clerc@edu.ge.ch), accompagnée du formulaire de participation intitulé "Participation\_prix\_DGESII\_2024" ; merci de nommer le travail de l'élève selon le format suivant: NomPrix\_Filière\_NomElève (exemple: MdH\_CdG\_Dupond) ;

- uniquement dans le cas où une version matérielle est nécessaire pour l'appréciation du travail (par exemple dans le cas d'un travail artistique non-numérisable), la faire parvenir à l'adresse suivante: Direction générale de l'enseignement secondaire / Service de l'enseignement, de l'évaluation et de la certification / M. Arto Clerc / Chemin de l'Echo 5a / 1213 Onex. Dans ce cas, merci d'envoyer par courriel le formulaire intitulé "Participation\_prix\_DGESII\_2024" ainsi que tout document numérique permettant de rendre compte du travail **et** d'ajouter une version imprimée du formulaire à l'envoi postal.

Le Service enseignement, évaluation et certification (SEC) se charge de transmettre au jury les documents suivants :

- un exemplaire papier sans l'indication du nom de l'élève
- une version numérique sans indication du nom de l'élève.

Le jury ne prend pas connaissance de l'identité des élèves avant d'avoir pris sa décision.

### **Jury**

Le jury est libre de sa décision. Il est constitué de quatre à six membres :

- trois membres de la Maison de l'histoire,
- la directrice ou le directeur responsable de l'Histoire pour le Collège de Genève, le cas échéant la doyenne ou le doyen délégué par ses soins,
- une ou un représentant du SEC.

Le jury désigne la lauréate ou le lauréat. Le SEC informe le lauréat ou la lauréate du prix obtenu, la directrice ou le directeur de l'établissement concerné ainsi que le Collège de Genève.

*Règlement mis à jour le 02 octobre 2023.*